



Ecole Sainte Marie/Vannes

Règlement intérieur 2011/2012

RELATIONS ECOLE/FAMILLE

Le cahier de correspondance informe les familles de la vie de l'établissement. Il est en permanence dans le cartable de l'enfant. Consultez-le régulièrement et signez systématiquement chaque circulaire. C'est pour nous la preuve que vous en avez bien pris connaissance.

Les parents informent la directrice, de tout changement dans la situation familiale ou de tout évènement pouvant avoir des répercussions sur la scolarité de l'enfant.

Les programmes, les projets pédagogiques sont présentés aux parents en début d'année à l'occasion d'une réunion.

Les élèves sont évalués tout au long de l'année et les résultats sont transmis aux familles chaque trimestre en primaire, une à deux fois par an en maternelle.

Les parents sont reçus par les enseignants sur rendez-vous. La fréquence de ses rencontres est variable d'un enfant à un autre. Elle dépend de vos besoins ou des nôtres.

La directrice reçoit sur rendez-vous le mardi ou le soir après 17h.

HORAIRES DE L'ETABLISSEMENT

L'école est ouverte le matin à 8h15, l'après-midi à 13h15 pour que les cours commencent à 8h30 et 13h30.

Aucun enfant ne peut se trouver, seul, sur la cour ou dans le hall d'entrée avant 8h15.

Si tel était le cas, il serait alors conduit en garderie.

La classe du matin finit à 11h45, celle du soir à 16h30.

Tous les enfants qui rentrent déjeuner doivent avoir quitté l'école à midi.

Après 16h45, tout élève présent dans la cour sera compté dans l'effectif de l'étude ou de la garderie.

La ponctualité marque le respect du travail de chacun. L'arrivée tardive d'un enfant perturbe son groupe, son enseignant et la classe de la directrice qui vient ouvrir.

Dans l'intérêt de tous, je rappelle l'importance du respect strict des horaires.

Une garderie payante, fonctionne dans l'école, le matin de 7h30 à 8h15 et le soir de 16h45 à 18h30.

Une étude surveillée, payante, est assurée de 16h45 à 17h45.

Elle est ouverte aux enfants du CP au CM2.

Il est convenu que toute heure commencée est due.

ABSENCES

L'inscription d'un enfant à **l'école primaire** rend sa présence obligatoire les jours de classe.

Toute absence imprévue doit être signalée à l'école, avant 9h. Pour cela vous pouvez laisser un message téléphonique ou internet (eco56.stema.vannes@eco.ecbretagne.org).

Si une absence **exceptionnelle** est prévue à l'avance, elle doit être signalée à l'école par une demande d'autorisation d'absence datée et signée qui sera remise à la directrice.

Seuls les motifs justifiés, (médicaux principalement) seront autorisés.

A son retour, l'élève doit se présenter muni d'un mot explicatif daté et signé des parents ainsi que d'un certificat médical (si l'absence est supérieure à deux jours).

Des absences répétées ou injustifiées pourront avoir pour conséquence : la non-délivrance du certificat de scolarité, l'information des autorités académiques.

SORTIE DES CLASSES

A 11h45 et 16h30, les élèves des classes maternelles sont récupérés par leurs parents ou toute personne autorisée par les parents, dans leur classe respective.

A 11h45 et 16h30 les élèves des classes primaires allant à la cantine ou à l'étude restent sur la cour du bas.

A 11h45 et 16h30 les élèves des classes primaires rentrant chez eux attendent leurs parents près de la cloche et de l'escalier.

Il est interdit aux élèves de jouer sur la cour des maternelles aux heures d'entrée et de sortie des classes.

Pour des raisons de sécurité, la porte d'entrée est fermée à partir de 8h40 et 13h40.

Si nécessité ou urgence, une sonnette est à votre disposition à droite de la porte d'entrée.

COMPTABILITE/FACTURATION

Les factures sont données à l'aîné(e) de la famille par l'intermédiaire de son cahier de correspondance.

Le règlement est dû dans un délai de deux semaines à réception des factures. Il peut être donné, sous enveloppe, à l'aîné(e) de la famille ou à la directrice, ou déposé dans la boîte aux lettres de l'école. Il doit être effectué à l'ordre de « **OGEC Ste Marie** »

Facture 1 : octobre 2011

Facture 4 : avril 2012

Facture 2 : décembre 2011

Facture 5 : juin 2012

Facture 3 : février 2012

Facture 6 : début juillet 2012

Les familles ayant choisi le prélèvement automatique mensuel veilleront à transmettre à l'école tous les documents nécessaires à sa mise en place dès le début de l'année.

La famille s'engage à régler le montant de la scolarité ainsi que toutes dépenses autres (cantine, garderie, étude, activités sportives et culturelles) dont leur enfant aura bénéficié.

CANTINE

Cette année, les repas sont fournis par la société « **Ansamble** »

Dans les classes maternelles, les familles doivent avertir l'enseignant des jours où leur enfant déjeune à la cantine. (Donner le lundi matin les prévisions pour mardi/jeudi/vendredi et donner vendredi matin les prévisions pour le lundi suivant)

Dans les classes primaires, les familles doivent bien informer leur enfant des jours où il mange à la cantine car c'est lui qui transmettra l'information à l'enseignant le lundi et le vendredi matin.

Les changements le matin même ne doivent être qu'exceptionnels.

Les repas commandés sont dus. (Sauf en cas d'absence signalée avant 9h)

DISPENSES

L'école organise des sorties pédagogiques ou fait appel à des intervenants extérieurs agréés. Ces activités sur temps scolaire, inscrites dans le projet d'école en lien avec les programmes sont obligatoires.

Toute dispense de sport à l'école, à la piscine, à la voile, à l'aviron, à l'escrime...ne sera accordée **que sur présentation d'un certificat médical.**

Toute dispense de sorties pédagogiques ne sera accordée que sur présentation d'un certificat médical ou d'un mot explicatif, daté et signé des parents.

SANTE/HYGIENE

Les enfants de maternelles ne sont admis à l'école qu'à la condition d'être propres. En cas d'accidents répétés, l'enfant sera remis à sa famille.

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour le garder jusqu'à guérison complète.

La prise de médicaments à l'école n'est pas autorisée, même avec une ordonnance.

Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.

Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.

Les élèves portent une tenue vestimentaire correcte, propre, adaptée au travail scolaire.

En accord avec les règles nutritionnelles, il n'y a pas de goûter lors des récréations.

Un goûter d'anniversaire peut-être organisé en accord avec l'enseignant.

VIE QUOTIDIENNE

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux et espaces scolaires fréquentés par les enfants.

L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

TRAVAIL ET DISCIPLINE

Il est interdit aux élèves :

- De pénétrer dans les salles de classe durant les récréations, avant et après les heures de classe.
- De pénétrer dans la salle de garderie durant les récréations.
- De sortir de la cour de récréation pour quelques motifs que ce soit sans la permission de l'enseignant.
- De se livrer à des violences verbales ou physiques, d'escalader les murs.
- D'apporter à l'école des objets dangereux ou non autorisés (ballons personnels, jeux électroniques, baladeur, personnages miniatures, poupées, cartes à échanger)
- De mastiquer du chewing-gum, de cracher.
- De mentir, de tricher.

Les parents suivent le travail quotidien de leur enfant par l'intermédiaire des cahiers et des évaluations à signer, du travail du soir (même si l'enfant reste à l'étude).

L'élève travaille régulièrement et apprend ses leçons.

Il a en sa possession le matériel nécessaire pour ses cours (règle, crayons, cahiers...)

Il a le droit de se tromper ou de poser des questions sans subir de moqueries.

Il fournit le travail demandé en classe comme à la maison.

Il respecte ses camarades et tous les adultes de l'école.

Il respecte la propreté des locaux et le matériel de l'école.

Il surveille son langage et son comportement.

Les manquements à ces règles et ces interdictions feront l'objet de sanctions progressives, décidées en conseil des maîtres et pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Ce règlement intérieur a été pensé et mis en place par l'équipe éducative.

Il est le reflet de ce qui se vit dans notre école.

Pour qu'une confiance s'établisse entre la famille et l'école, pour que l'école soit toujours un lieu de respect, de tolérance et avant tout un lieu de travail, nous nous engageons à respecter ce règlement.

Date : _____

Signature des
parents

Signature de
l'enfant

Signature de la
directrice